

COMMUNE DE SAINT ELIX LE CHATEAU

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE
MATERNELLE A COMPTER DU 25/01/2021

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment l'article L 521.3 portant sur l'organisation du temps et de l'espace scolaire ;

Considérant le protocole sanitaire à mettre en place au plus tard le 25/01/2021, dans les cantines scolaires dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 ;

Considérant que pour des questions de sécurité sanitaire et pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire, il convient de modifier les horaires de l'Ecole Maternelle François Lucas à compter du 25/01/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 25 janvier 2021, les horaires de l'école maternelle seront modifiés comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
matin	8h40 11h30	8h40 11h30	8h40 12h20	8h40 11h30	8h40 11h30
après-midi	13h30 16h30	13h30 16h30		Parcours : de 14h15 à 16h25	13h30 16h30

Ces horaires s'appliqueront jusqu'à ce que le protocole sanitaire à appliquer dans les cantines et ayant conduit à cette modification, soit annulé.

ARTICLE 2 - L'accueil des élèves sera assuré par l'équipe enseignante dix minutes avant l'entrée en classe.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur de l'Ecole Maternelle sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de ces nouveaux horaires.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté

- sera transmis à :

- Monsieur Le Directeur de l'Ecole François Lucas
- Monsieur Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

- sera affiché aux lieux et places habituels et à l'Ecole Maternelle.

Fait à Saint-Elix Le Château, le 21/01/2021
Le Maire, François DEPREZ

